

MAIRIE DE MANOU

2, rue Louise Koppe

28240 – MANOU

Téléphone : 02 37 81 85 13 - courriel : mairie.manou@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 23 septembre à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal, dûment convoqué le 16 septembre 2021 par Madame Stéphanie COUDEL, Maire de la commune, s'est réuni exceptionnellement en la salle communale rue du Château (afin de respecter les prescriptions dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire)

Mme BLANCHET a été désignée comme secrétaire de séance.

Etaient présents : Amélie BLANCHET, Stéphanie COUDEL, Yannick MARCHAND, Mathieu SAULNIER, Lucie TREMIER, Stéphanie CHERADAME, Jean-Louis PILFERT, Marija MILUTINOVIC, Michèle PEIGNIER, Elisa MELLECC, Gérard LEGOUT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Stéphane CLOT, pouvoir à Amélie BLANCHET, Samuel PILATE pouvoir à Stéphanie COUDEL, Philippe ROULLEAU pouvoir à Stéphanie COUDEL

Absents : Christophe DESACHY

Mme le Maire sollicite le conseil afin de l'autoriser à inscrire à l'ordre du jour un point supplémentaire :

- Autorisation au maire de signer la convention FSIAREP, remplaçant la convention FSIREP

A l'unanimité, le conseil accepte d'inscrire ce point à l'ordre du jour.

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 11 mai 2021

M. Gérard LEGOUT fait remarquer qu'il a été indiqué absent non excusé alors qu'il avait transmis une procuration. Aucune autre remarque n'est formulée. Le compte-rendu sera modifié en conséquence et sera signé lors du prochain conseil.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2021-09-01 DECISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNE 2021

Madame le Maire expose :

L'anticipation comptable pour la fin de l'année laisse apparaître une insuffisance de crédit dans le chapitre « Charges de personnel » d'environ 3000 €. De plus, il sera demandé au conseil, dans une délibération séparée, de créer un poste temporaire d'agent technique du 1^{er} au 31.12.21 Il est proposé au conseil d'adopter la modification budgétaire suivante :

Article 61524 Bois et forêts - 6000 €

Article 6413 Personnel non titulaire + 6000 €

Après débat, le conseil, à l'unanimité, accepte la modification budgétaire présentée ci-dessus.

2021-09-02 DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ASSAINISSEMENT 2021

Madame le Maire expose :

Afin de régler les frais d'annonce légale liés au marché public de création du réseau d'assainissement, il y a lieu d'adopter la modification budgétaire suivante :

Article 658 Charges diverses de gestion - 2000 €

Article 6231 Annonces et insertions + 2000 €

Après débat, le conseil, à l'unanimité, accepte la modification budgétaire du budget annexe assainissement présentée ci-dessus.

2021-09-03 Choix du bureau d'études pour la mission SPS – Assainissement

Madame le Maire donne la parole à M. SAULNIER, 2^e adjoint, qui expose :

Dans le cadre d'un marché public de travaux, il y a lieu de désigner un bureau d'études en charge de la mission SPS (Santé Protection Sécurité) dont la tâche est de veiller au respect, par les entreprises intervenantes, des règles de protection et de mise en sécurité des salariés intervenant sur le chantier.

Le bureau d'études VERDI a été mandaté pour effectuer une présélection des bureaux d'études. Trois ont été consultés, deux ont répondu. Après analyse des offres, l'entreprise PROJECTIO apparait la mieux placée pour se voir confier la mission SPS. Les critères retenus dans l'analyse sont : la qualité technique, le prix. Chacun de ces critères compte pour 50% dans la note finale. Le tableau de notation multicritères se présente ainsi :

	Société PROJECTIO	Société QUALICONSULT
Note technique (/50)	33.00	23.00
Note prix (/50)	50.00	47.10
TOTAL	83.00	70.10

Après débat, le conseil, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise PROJECTIO pour effectuer la mission SPS dans le cadre du marché public de travaux de création d'un réseau d'assainissement.

POINT SUR LE PROJET DE CREATION D'UN ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Mme le Maire expose :

En juin dernier, nous avons eu la mauvaise surprise de nous voir refuser toute subvention au titre de la DSIL « plan de relance ». Ceci nous a amené à repenser l'ampleur du projet. Parallèlement, Mme le Maire a fait part de sa déception aux services préfectoraux, qui avaient pourtant, dès 2017, sollicité la commune afin de faire face au problème de pollution généré par les assainissements individuels de la commune.

A l'heure où se tient le présent conseil, nous attendons la confirmation écrite de la Préfecture d'un complément de financement qui devrait nous être octroyé, consécutivement à l'entretien récent entre Mme le Maire et M. le secrétaire général de la Préfecture.

Par ailleurs, nous attendons également les résultats de l'appel d'offres portant sur la 1^{ère} tranche de réseau, qui trouvera son terme le lundi 27 septembre à 12h.

Dès ces éléments connus, le conseil sera sollicité sur la poursuite du projet et sur ses modalités, en fonction du nouveau plan de financement qui sera établi.

2021-09-04 MODALITES D'ORGANISATION DU REPAS DU 11 NOVEMBRE 2021

Madame le Maire donne la parole à Mme Amélie BLANCHET, 3^e adjoint en charge des manifestations, qui expose :

Il y a lieu de fixer les modalités d'organisation et de participation au repas prévu le 11 novembre 2021.

Il est proposé d'offrir le repas :

- Aux Anciens Combattants
- Aux habitants de la commune ayant 67 ans révolus
- Aux membres du conseil municipal
- Au personnel communal

Les autres personnes pourront participer au banquet moyennant le paiement de la somme de 28€.

Après débat, le conseil, à l'unanimité, adopte les modalités d'organisation et de participation au repas du 11 novembre 2021 telles que présentées ci-dessus.

2021-09-05 ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET COMMUNE 2021

Madame le Maire expose :

Le receveur de la commune a en charge le recouvrement des titres émis par la commune et doit faire usage de tous les moyens pour recouvrer les sommes dues. Dans le cas où le créancier s'avère insolvable, il nous est demandé d'inscrire les sommes non recouvrables en charges pour la collectivité.

Il est demandé au conseil d'accepter l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 1055,61 €. Cette somme correspond à des créances des années 2010 à 2012 relatives à diverses factures de cantine. Mme le Maire tient la liste détaillée à la disposition des membres du conseil, qui sera annexée à la présente délibération.

Après débat, le conseil, à l'unanimité, accepte l'admission en non-valeur de la somme de 1055,61 € relatives à diverses créances de cantine de 2010 à 2012 devenues irrécouvrables.

2021-09-06 CREANCE SUR UN ANCIEN AGENT COMMUNAL

Mme le Maire expose :

Mme VARACHE, Trésorière de La Loupe est revenu vers nous pour évoquer le dossier de M. LIBERGE.

Lors de son départ de la collectivité en raison de son invalidité, il lui a été versé à tort une rémunération sur plusieurs mois. Le trop-versé s'élevant à 4808,38 € lui a été réclamé en son temps, mais il n'a fait à ce jour aucun paiement à la commune.

Sa situation financière est extrêmement fragile et la récupération de la somme due risque de se révéler impossible et d'accentuer sa précarité.

Il est demandé au conseil de statuer sur le sort à réserver à cette créance.

Après débat, le conseil, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur la totalité de la somme due, soit 4808.38 €.

2021-09-07 CREATION D'UN POSTE POUR SURCROIT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Mme le Maire expose :

L'agent technique de la commune nous a fait part de sa décision de bénéficier d'une mise en disponibilité pour convenance personnelle à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il convient donc de procéder à un recrutement pour le remplacer.

Afin d'assurer une passation de poste dans les meilleures conditions, il est souhaité de procéder à un recrutement dès le 1^{er} décembre 2021.

Dans la mesure où il y aura donc, durant un mois, deux agents en activité, il convient de créer un poste supplémentaire pour une durée d'un mois.

Il est proposé au conseil d'accepter la création d'un poste d'adjoint technique territorial, aux trois grades existants (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^e classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe) à temps complet, du 1^{er} au 31 décembre 2021.

Mme Marija MILUTINOVIC attire l'attention sur la rédaction particulièrement lourde et rébarbative du descriptif de poste figurant dans l'offre d'emploi, rédaction susceptible de décourager d'éventuels candidats. Mme le Maire précise qu'il s'agit du texte-type issu de la fiche de poste, mais se rapprochera du centre de gestion pour autoriser une rédaction allégée et moins inquiétante pour les candidats éventuels.

Mme le Maire précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

Après débat, le conseil, à l'unanimité, décide de la création d'un poste d'adjoint technique territorial aux trois grades existants pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} au 31 décembre 2021 et prend acte que les crédits nécessaires existent au budget 2021.

2021-09-08 CONVENTION AVEC LA DGFIP

Mme le Maire expose :

A compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront proposer un service de paiement en ligne aux administrés pour s'acquitter de leurs dettes à l'égard de la commune (factures de cantine, etc...). Pour cela, il est nécessaire de signer avec la DGFIP une convention de paiement en ligne.

Il est demandé au conseil d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Après débat, le conseil, à l'unanimité, autorise Mme le maire à signer une convention de paiement en ligne avec la DGFIP.

2021-09-09 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Mme le maire expose :

A compter du 1^{er} janvier 2024, toutes les communes devront utiliser la nouvelle nomenclature M57 pour leurs écritures comptables. Il est proposé à un certain nombre de communes d'anticiper l'adoption de la M57 dès le 1^{er} janvier 2023 ou 2022.

Il est demandé au conseil d'accepter l'adoption de la nouvelle nomenclature dès le 1^{er} janvier 2022.

Le fait d'anticiper cette opération nous permettra, le cas échéant, de bénéficier d'une assistance plus soutenue pour sa mise en place.

Après débat, le conseil, à l'unanimité, décide de l'adoption par la commune de la nouvelle nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2022.

2021-09-10 TRAVAUX DE VOIRIE

Mme le Maire expose :

Il a été budgété pour 2021 les travaux de voirie suivants :

- Chemin de l'Oiserie : remplacement tête de pont
- Chemin de la Mission : busage et tête de pont
- Chemin des Métiveries : busage, tête de pont, regards

Après étude et comparaison, en commission travaux, des devis reçus, il est proposé de retenir :

- Chemin de l'Oiserie : PIGEON TP pour 1663,08 € HT
- Chemin de la Mission : PIGEON TP pour 937,16 € HT
- Chemin des Métiveries : Entreprise DASSE pour 11503.70 € HT

Les plans de financement correspondants s'établissent ainsi :

L'Oiserie :

Travaux HT	1663.08 €
FDI 30%	498.92 €
Autofinancement HT	1164.16 €

La Mission :

Travaux HT	973.16 €
FDI 30 %	291.95 €
Autofinancement	681.21 €

Les Métiveries

Travaux HT	11503.70 €
FDI 30 %	3451.11 €
Autofinancement	8052.59 €

Après débat, le conseil, à l'unanimité, approuve les plans de financement présentés ci-dessus et donne toute latitude à Mme le Maire pour faire procéder à la réalisation des travaux.

2021-09-11 PROJET D'IMPLANTATION DE PYLONE A SAINTIGNY

Mme le Maire expose :

M. le maire de Saintigny a souhaité recueillir le soutien de notre conseil municipal contre le projet d'implantation d'une nouvelle antenne relais de 225m de haut, lieu-dit Les Cayennes à Frétigny, par la société Towercast, pour laquelle il a reçu une demande de permis de construire.

Cette antenne n'apporte aucun service supplémentaire à l'antenne TNT voisine (de 196m de haut) gérée par TDF sur la commune de Montlandon. Il s'agit d'une concurrence entre les deux sociétés au détriment de la qualité visuelle et environnementale défendue par les acteurs locaux, les collectivités territoriales, dont la commune de Saintigny qui a délibéré contre le projet (délibération 64-2020), le Parc Naturel Régional du Perche (motion du 2 novembre 2020) et la population locale (pétition). De plus, un avis de l'ARCEP (n° 2018-1396) place l'antenne de Montlandon non répliquable.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce sujet.

Après débat, le conseil, à l'unanimité, décide d'émettre un avis défavorable à l'implantation d'une nouvelle antenne relais à Saintigny et à toute implantation de ce type d'antenne sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Terres de Perche.

INFORMATION PROJET D'ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE SUR MANOU

Mme le Maire expose :

Il a été déposé en mairie, le 09 août dernier par la société ORANGE, une déclaration préalable de travaux pour l'implantation, lieudit Le Long des Bois, d'une antenne de téléphonie mobile.

La question s'est posée de savoir si ce projet entre dans le cadre du « new deal », contrat conclu entre l'Etat et les opérateurs de téléphonie, visant la réduction des zones blanches. Dans ce cas, l'antenne serait mutualisable entre les différents opérateurs. Dans le cas contraire, il s'agirait d'une démarche unilatérale d'Orange, à visée concurrentielle.

Un débat s'instaure au sein du conseil. Les principales inquiétudes manifestées sont le risque d'émission d'ondes magnétiques consécutives au fonctionnement de la future antenne, le risque de voir se multiplier ce type d'antenne, dans un cadre concurrentiel.

A ce dernier point, Mme le Maire précise que la future antenne sera mutualisable entre les différents opérateurs et qu'il n'y a donc pas de raison de laisser s'installer d'autres antennes de téléphonie mobile sur le territoire de la commune.

Au premier point, Mme le Maire précise qu'il sera possible de faire procéder, à l'initiative des particuliers ou de la mairie, à des mesures de champs destinées à contrôler l'impact des émissions d'ondes sur la santé des riverains.

Mme le maire précise qu'il n'est, de toutes façons, pas possible de s'opposer à l'implantation de cette antenne, qui se situe dans un cadre légal.

2021-09-12 PROJET « UN BALCON EN FORET »

Mme le Maire expose :

La commune est sollicitée par M. Nicolas PAPADATO, qui a accepté de présenter au conseil le projet qu'il souhaiterait réaliser sur le territoire de la commune, au lieudit Les Montagnes.

La parole est donnée à M. PAPADATO, qui présente son projet, accompagné d'un diaporama. Une copie est remise à chaque conseiller.

En résumé, il s'agit d'un projet d'installations de cabanes en bois sur le lieudit Les Montagnes, sur une parcelle appartenant à la commune. Ces cabanes auraient pour vocation des séjours de loisirs à destination des particuliers. L'idée principale est d'offrir aux futurs clients la possibilité d'une complète immersion au milieu de la forêt.

Après l'exposé, les conseillers ont la possibilité de formuler toute question ou remarque sur le projet.

Un scepticisme apparaît rapidement quant à la faisabilité du projet sur un terrain à la pente très élevée et très humide.

L'inquiétude principale manifestée par les conseillers est le risque de voir porter à cette zone boisée une atteinte irréversible à la faune et la flore de cette zone pour l'instant préservée de toute présence humaine. Afin de rassurer l'assistance, M. PAPADATO insiste sur le caractère léger, naturel et aisément démontable des cabanes envisagées.

A l'issue des débats, le conseil, à la majorité (13 voix pour, 1 voix contre), donne un accord de principe à M. PAPADATO pour poursuivre l'élaboration de son avant-projet, ce qui ne signifie pas un accord définitif, et demande que soit élaboré, par collaboration étroite entre la commune et le porteur de projet, un cahier des charges extrêmement précis quant à l'élaboration des constructions et quant au fonctionnement futur d'un tel projet.

2021-09-13 CONVENTION FSIAREP

Mme le maire expose :

Il est rappelé que tout abonné à l'eau s'acquitte, par le biais de la facture d'eau, d'une redevance auprès du FSIREP (Fonds de solidarité pour l'interconnexion des réseaux d'eau potable) rattaché au Département d'Eure-et-Loir. Le FSIREP devient le FSIAREP (fonds de solidarité pour l'interconnexion et l'amélioration des réseaux d'eau potable). Tous les autres aspects et modalités de fonctionnement de ce fonds restent par ailleurs inchangés. Il est demandé au conseil d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention actant ce changement de dénomination.

Après débat, le conseil, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la nouvelle convention avec le FSIAREP.

QUESTIONS DIVERSES :

- Mme le Maire informe le conseil qu'une réunion se tiendra le 12 octobre avec le PNRP et le Conservatoire Naturel, dans la perspective d'élaboration d'une convention tripartite relative à la gestion du site de la Tourbière des Froux.
- Mme le Maire invite l'ensemble des conseillers à intégrer les différents groupes de travail qui pourront être mis en place selon les sujets d'actualité et souhaite que, même si elle ne pourra pas être toujours présente, ces groupes puissent travailler en toute autonomie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23H00.

Le Maire, Stéphanie COUTEL

Jean-Louis PILFERT

Mathieu SAULNIER

Amélie BLANCHET

Philippe ROULLEAU
(absent excusé)

Yannick MARCHAND

Gérard LEGOUT

Michèle PEIGNIER

Samuel PILATE
(absent excusé)

Lucie TREMIER

Stéphanie CHERADAME

Stéphane CLOT
(absent excusé)

Marija MILUTINOVIC

Elisa MELLECC

Christophe DESACHY
(absent)